

Nouveau vaccin contre le virus du papillome humain utilisé depuis septembre 2017

Dans les 60 dernières années, la vaccination a sauvé plus de vies, au Canada, que n'importe quelle autre mesure sanitaire. Les vaccins aident notre système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent les maladies

À tous les parents et tuteurs,

Gardasil^{MC} contre le virus du papillome humain (VPH) a été le vaccin utilisé par le programme provincial d'immunisation depuis 2008. À l'époque, ce vaccin était le seul homologué contre le VPH. Son profil sécuritaire était excellent et il contenait 4 souches de VPH pour prévenir les verrues génitales ainsi que les cancers du col de l'utérus et du vagin chez les femmes.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le vaccin Gardasil 9^{MC} contre le VPH remplace le vaccin Gardasil^{MC}. Il est produit par le même laboratoire (Merck Frosst) et contient 9 types de VPH prévenant les cancers de la bouche, du nez, de la gorge, de l'anus, du col de l'utérus, du vagin et du pénis, en plus des verrues génitales. Plusieurs provinces au Canada sont passées, en 2016, au vaccin Gardasil 9^{MC} dans le cadre de leur programme d'immunisation contre le VPH. Gardasil 9^{MC} a un profil sécuritaire semblable à celui du vaccin Gardasil^{MC} et aucun effet indésirable grave ou effets secondaires inattendus n'ont été rapportés sur ce nouveau vaccin. Toutefois, il existe une légère augmentation de réactions temporaires au point d'injection (rougeur, douleur) avec le Gardasil 9^{MC} par rapport au Gardasil^{MC}.

Afin de recevoir la série complète du vaccin Gardasil 9^{MC} contre le VPH, votre enfant/l'élève aura besoin de votre consentement. Veuillez consulter le feuillet d'information sur l'immunisation au VPH, ci-joint, remplir le formulaire de consentement général et le renvoyer à l'école aussitôt que possible.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur ce changement de produit, veuillez communiquer avec votre bureau de santé publique ou l'infirmière de l'école.

Consentement des mineurs matures (adolescents)

Il est recommandé que les parents/tuteurs discutent du consentement à la vaccination avec leurs enfants. Le consentement s'adresse en premier lieu aux parents ou aux tuteurs. Toutefois, en Saskatchewan, les adolescents de 13 à 17 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas être vaccinés, peuvent légalement consentir ou refuser la vaccination en présentant un consentement éclairé, en tant que mineur mature, au fournisseur de soins de santé.